

CONTRAT D'ENGAGEMENT OEUFS d'AMAPOULE

Saison 2018/2019

(26 Septembre 2018 – 18 Septembre 2019)

Entre

Jean-Michel Garsztka
3 chemin du Froid Val – 95270 Asnières sur Oise

Et

Nom _____
Prénom _____
Adresse _____
Courriel _____

Téléphone fixe _____

Portable _____ adhérent-e de l'AMAP

L'association s'engage à ne pas communiquer vos coordonnées et à ne les utiliser que pour vous transmettre des informations relatives à l'association et à ses activités.

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements définis dans la *Charte des AMAP*¹, à savoir :

Engagements de l'adhérent-e

- ◆ pré-financer la production,
- ◆ assurer au moins 4 permanences distribution et se rendre au moins 1 fois sur la ferme pendant la saison d'engagement,
- ◆ gérer de manière autonome le partage éventuel de son panier, ses retards et absences (vacances...) aux distributions²,
- ◆ participer aux réunions de bilan (2 par an).

Engagements du maraîcher partenaire

- ◆ livrer chaque semaine des produits de qualité, frais, de saison, de sa ferme,
- ◆ être présent aux distributions, donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée des cultures, et accueillir les adhérent-e-s sur sa ferme au moins 1 fois pendant la saison d'engagement,
- ◆ être transparent sur le mode de fixation du prix et ses méthodes de travail,
- ◆ ne pas utiliser de produits chimiques, hormis circonstance exceptionnelle qui aura été explicitée à un responsable de l'AMAP.

Engagements communs

Les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs, etc.), et à faire part au Comité des soucis rencontrés.

Part de récolte

1 distribution hebdomadaire de 2 types de paniers* de légumes variés sur **46 semaines**.

**à titre indicatif, le petit panier fait environ 3 kg, le grand est 1,5 fois plus grand.*

En cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, etc.), les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique à cette situation, réunissant les adhérent-e-s, l'agriculteur partenaire, et un-e représentant-e du réseau régional des AMAP.

Ce contrat est établi en 1 exemplaire conservé par le trésorier de l'AMAP (copie sera délivrée sur demande).

Vacances estimés : 26 Décembre 2018 ; 2 Janvier 2019 ; 10 Juillet 2019 ; 14 Août 2019 + 2 jours

◆ Modalités pratiques (Œufs)

Quantité et prix par semaine

- ½ douzaine (1,90 €)
- Douzaine (3,80 €)
- 2 Douzaines (7,60 €)

Règlement

- Un chèque annuel encaissable à partir du 26 Septembre 2018
- Deux chèques annuels encaissables aux dates suivantes
26 Septembre 2018 *et* 27 Mars 2019

**Les chèques sont à libeller à l'ordre de
« Jean-Michel Garsztka »**

Montants des chèques

Saison complète – année 2018/2019

	<i>½ douzaine</i>	<i>Douzaine</i>	<i>2 douzaines</i>
<i>Paiement en une fois</i>	<i>87,40 €</i>	<i>174,80 €</i>	<i>349,60 €</i>
<i>Paiement en 2 chèques :</i>	<i>(2 x 43,70€)</i>	<i>(2 x 87,40€)</i>	<i>(2 x 174,80€)</i>

◆ Partage des récoltes

Jour : mercredi

Horaire : 19h30 à 20h30 (*sous réserve de modifications*)

Lieu : Salle Municipale, 1 avenue des marronniers à Saint-Ouen (*sous réserve de modifications*)

1^{er} partage : 26 Septembre 2018

Dernier partage : 18 Septembre 2019

Fait à Saint-Ouen, le

Noms et signatures :

L'adhérent-e

Le producteur

Le/la Président(e) d'AMAP

..... Jean-Michel Garsztka [Président(e) d'AMAPoule]

¹ Disponible auprès de l'association ou sur le site du réseau AMAP IdF : amap-idf.org

² L'adhérent prend note que tout panier qui ne sera pas récupéré le jour de distribution à 20h30 est susceptible d'être cédé aux Restos du cœur.

*Tarifs validés à l'AG du 12 Septembre 2018.